



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 144<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

---

CE144.R17 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS  
25 juin 2009

### *RÉSOLUTION*

#### *CE144.R17*

#### **AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE**

##### *LA 144<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,*

Ayant pris connaissance du rapport de la Directrice sur les amendements proposés au Règlement financier, tel qu'ils sont indiqués dans le document CE144/24, Rév.1, et

Sachant que les amendements portés au Règlement financier reflètent les meilleures pratiques modernes de la gestion financière et sont alignés sur l'adoption intégrale des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), approuvées par la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (résolution CSP27.R18),

#### *DÉCIDE :*

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution formulée dans les termes suivants :

#### **AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER**

##### *LE 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant envisagé la recommandation du Comité exécutif lors de sa 144<sup>e</sup> session et les amendements proposés au Règlement financier, tel qu'ils sont indiqués en annexe du document CD49/\_\_, et

Tenant compte du fait que les amendements au Règlement financier reflètent les meilleures pratiques modernes de la gestion financière et sont alignés sur l'adoption intégrale des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), approuvée par la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (résolution CSP27.R18),

***DÉCIDE:***

D'approuver les amendements au Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé, tel qu'ils sont indiqués dans l'annexe du document CD49/\_\_\_ avec entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*(Septième réunion, le 25 juin 2009)*